

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-34x-01192 Référence de la demande : n°2018-01192-011-001

Dénomination du projet : Groupes Tetras. Suivi de population.

Lieu des opérations : -Départements : Vosges Haut-Rhin Moselle Meurthe et Moselle Bas-Rhin Haute Saône Territoire de Belfort Jura Doubs Ain

Bénéficiaire : Groupe Tetras Vosges, Groupe Tetras Jura

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Le CNPN indique que les dérogations délivrées devront être conformes aux articles 2 et 4 du projet d'arrêté préfectoral (établi par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, service biodiversité eau patrimoine, à l'occasion de l'instruction de cette demande de dérogation) et à ses annexes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 19 Février 2019

Signature :

